



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 02/10/2024
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1785

Camion et matériels d'échafaudage pour réfection de toiture
Interdiction temporaire de stationnement rue de l'Abbé de l'Epée

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
Vu l'arrêté n° A2024/1638 du 10 septembre 2024 portant « Camion et matériels d'échafaudage pour réfection de toiture – Interdiction temporaire de stationnement rue de l'Abbé de l'Epée »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise AUGEREAU PASCAL** – 26, chemin du Vallon 83270 Saint-Cyr sur Mer pour la mise en place d'un camion et de matériels d'échafaudage en vue d'effectuer des travaux de réfection de toiture,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

- Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2024/1638 du 10 septembre est modifié comme suit : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au vendredi 1 novembre 2024 :
Rue de l'Abbé de l'Epée, côté des numéros pairs au droit du retour du n° 67, avenue de Saint-Cloud sur une longueur de 2 places de stationnement.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2024/1638 du 10 septembre 2024 demeurent inchangées.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 30 septembre 2024